



FOIRE AUX QUESTIONS : FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2022

THÈMES	QUESTIONS	RÉPONSES
SÉLECTION/ DOSSIER	Y-aura-t-il des tests psychotechnique ?	Non, depuis l'arrêté du 7 avril 2020 de la sélection AP
	Dois-je fournir une attestation de vaccination et celui du médecin ARS dans mon dossier de sélection ?	Non, ces documents sont à fournir seulement si vous entrez en formation et les formulaires vous seront donnés avec votre dossier de rentrée. Mais vous devez être à jour de votre vaccination Hépatite B avant la rentrée.
	Les bacs pros ASSP et SAPAT sont-ils dispensés de l'écrit et ne passe que l'oral ?	Non, ils sont soumis au même arrêté que tout postulant (dossier de sélection)
	Quelle est la date d'ouverture de la sélection ?	Nous sommes dans l'attente des dates validées par l'ARS, à priori courant mars 2022
	Comment puis-je m'inscrire ?	En téléchargeant, à partir de notre site, le dossier de sélection et nous le retourner dûment complété.
	Dois-je faire deux dossiers pour l'Institut de Vannes et celui de la Croix-Rouge.	Pour l'instant, nous ne pouvons répondre à cette question. Nous sommes dans l'attente des directives de l'ARS.
	Puis-je faire la sélection en formation initiale et par apprentissage ?	Vous avez tout à fait le droit de participer à la sélection pour la formation initiale et celle des apprentis.
	Comment envoyer le dossier ?	Par voie postale : soit à Rennes, soit à Vannes selon les préconisations du dossier d'inscription.
	Où trouver le dossier de sélection ?	Sur notre site internet : https://irfss-bretagne.croix-rouge.fr/
Le dossier de sélection en ligne est-il différent pour la formation en partiel ?	Non, la sélection est identique pour tous les cursus, c'est un seul et unique dossier depuis l'arrêté du 7 avril 2020.	



SÉLECTION/ DOSSIER	La sélection est-elle payante ?	Non
	Jusqu'à quand dois-je remonter pour fournir les relevés de notes ?	L'année en cours ou la dernière année de formation ou scolaire. Si vous êtes diplômé, ce n'est pas nécessaire.
	Quelles sont les pièces justificatives à envoyer ?	Vous devez vous reporter soit au dossier de sélection, soit l'arrête du 7 avril 2020 : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610/2020-09-24/
	Que veut dire « attestation de travail »?	L'attestation de travail est le document appelé le plus souvent certificat de travail que l'on vous donne en fin de contrat. Pour les CDI demandez une attestation sur l'honneur de votre employeur, certifiant que vous êtes employé dans son établissement depuis le (date) et la fonction que vous occupez.
	Faut-il s'inscrire sur Parcoursup ?	Non, cette formation n'est pas concernée
	Y-a-t-il un âge maximum pour se présenter ?	Non, il suffit d'avoir 17 ans au moment de la rentrée
	Quels diplômes ouvrent à une dispense ou un allègement ?	DE AS ARM DE AMBULANCIER BP SAPAT BP ASSP TP ADVF TP ASMS CAP AEPE depuis 2019 DE AES : comprenant : AVS-AMP-MCAD
	Avec ma certification AS obtenue lors de ma formation infirmière, puis-je prétendre à la passerelle ?	Non, il faut être diplômé. Pour obtenir votre DEAS, il faut vous adresser à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), afin de faire valider votre diplôme.



SÉLECTION/ DOSSIER	Peut-on s'inscrire sur le site de Rennes et de Brest ?	Non, l'IFAP de la Croix-Rouge française est un seul et unique centre de formation, réparti sur deux sites.
	Je viens de finir ma formation AS, mais je n'ai pas encore le diplôme papier, comment puis-je prétendre à la passerelle ?	La sélection est ouverte à tout le monde, sans condition de diplôme. A la rentrée, l'équipe pédagogique vous fournira un planning selon les diplômes présentés qui peuvent prétendre à un allègement ou dispense.
	Quels sont les pré requis ?	Aucuns, la sélection est ouverte sans condition de diplôme
	Quel diplôme ou cursus scolaire aide à certains d'être sélectionné ?	La candidature est ouverte à tout le monde et les profils sont divers et variés.
	Je suis ASHQ, comment procéder pour la sélection ?	Les nouvelles modalités de sélection ont changé. Selon l' arrêté du 7 avril 2020 , les ASHQ de la fonction publique et les agents de service justifiant d'au moins un an équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes. Ces personnes sont directement admises en formation sur décision du Directeur de l'institut. Et sous réserve d'avoir un financement. Et pour les salariés CDI, avoir un accord de son employeur.
	Peut-on mettre des bulletins de salaires à la place des attestations de travail ?	Une attestation de travail est demandée afin de justifier de votre expérience professionnelle. Vous pourrez nous fournir une photocopie de vos contrats de travail. Les bulletins de salaire seront acceptés en floutant les montants du salaire. Ces informations sont strictement confidentielles.
	Faut-il faire des stages avant la sélection pour augmenter les chances de réussite ?	Toutes expériences apportent une plus-value mais n'est pas une obligation. Il s'agit d'un choix personnel
	Y-a-t-il une préinscription ?	Pour la formation initiale, non. Pour l'apprentissage, vous devez faire votre demande par mail au CFA CROIX-ROUGE : irfss.bretagne@croix-rouge.fr



	Puis-je choisir mon lieu de formation ?	C'est votre classement en liste principal qui le définit, en prenant en compte votre souhait indiqué sur le dossier de sélection.
	Puis-je m'inscrire à la sélection avec mon diplôme d'infirmière ?	Sur le principe, un DEI étant supérieur au DEAP, le titulaire n'a pas besoin de cette formation. Si toutes fois, si vous souhaitez faire la sélection, vous en avez tout à fait le droit et vous serez en cursus complet, après avoir passé la sélection.
	Comment savoir si je suis accepté ?	A la date d'affichage des résultats, sur chaque site de la Croix-Rouge (Rennes et Brest) et sur notre site internet. Vous recevrez également un courrier. Aucune information ne vous sera donnée par téléphone ou mail.
	Quel nom dois-je mettre sur ma lettre de motivation ?	A l'attention de Mme la Directrice, Romy Poty.
	Comment s'inscrire en apprentissage ou en contrat pro ?	La formation est ouverte à l'apprentissage et au contrat pro (personne ayant plus de 30 ans), vous devez faire votre demande par mail au CFA CROIX-ROUGE : irfss.bretagne@croix-rouge.fr
FORMATION	Quel est le détail de la formation ?	Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter notre site : https://irfss-bretagne.croix-rouge.fr/Catalogue-des- formations/AP/(keywords)/auxiliaire%20de%20pu%C3%A9riculture
	Quels modules dois-je passer selon mon diplôme en formation partielle ?	Les allègements et dispenses sont étudiés au cas par cas selon le ou les diplômes obtenus parmi ceux qui bénéficient d'un allègement
	Quelle est la différence entre formation initiale et apprentissage ?	Pour la formation initiale vous êtes en formation en continue, en alternant cours et stage. Pour l'apprentissage, vous avez en plus un employeur.



FORMATION	Quelles sont les dates de formation ?	Pour la formation initiale : de septembre à juillet (11 mois de formation). Pour les AS : de septembre à mars. Pour les autres cursus : de septembre à mai ou juillet. Pour l'apprentissage : de janvier à juillet de l'année suivante (18 mois de formation).
	Qu'est-ce une VAE ?	La VAE est la validation des acquis de l'expérience. Vous devez avoir 3 ans d'expérience dans le domaine de la petite enfance. Pour plus d'information, vous pouvez adresser un mail à irfss.bretagne@croix-rouge.fr
	Combien y-a-t-il de places ?	L'IFAP de la Croix-Rouge a un agrément de 116 places pour la formation initiale et 45 places pour la formation par apprentissage réparties sur Rennes et Brest. 69 places en formation initiale à Rennes et 47 places à Brest Pour l'apprentissage, 25 places pour Rennes et 20 places pour Brest
	Comment puis-je faire la formation en partiel ou passerelle ?	Il n'y a plus de formations dites passerelle ou partiel. La formation est adaptée en temps théoriques et pratiques selon le ou les diplômes obtenus qui bénéficient d'un allègement ou dispense.
	Quel est la différence entre allègement et dispense ?	Pour les personnes bénéficiant d'un allègement, vous avez certains cours en moins sur certains modules de formation mais vous aurez les mêmes évaluations que les personnes en formations initiales sur le module allégé. Vous aurez accès à l'ensemble des cours via une plateforme pédagogique. La dispense quand elle est complète permet de ne pas assister aux cours et de ne pas avoir d'évaluation de le module concerné.
	Y-a-t-il des stages et doit-on les trouver par nous-même ?	Oui, le référentiel prévoit des périodes de stage. L'institut a des terrains de stage qu'il propose aux apprenantes. Pour Rennes, les apprenants peuvent chercher par eux-mêmes, si la distance ne dépasse pas 1h de route pour les personnes soumises à l'ancien référentiel (redoublant, jury post VAE) et pour ceux du nouveau référentiel, si les apprenants souhaitent faire leur stage près de chez eux.



	Peut-on faire la formation par correspondance ?	Non, le référentiel ne prévoit pas la formation par correspondance.
	Dois-je être vacciné contre l'Hépatite B ?	Oui, et il est conseillé de commencer très tôt la procédure de vaccination, même si on ne connaît pas le résultat de la sélection, le protocole vaccinal étant long (de 3 à 6 mois).
	Suite à la crise sanitaire, la prochaine rentrée sera-t-elle en distanciel ?	Actuellement, nous ne pouvons pas répondre à cette question. Selon les préconisations gouvernementales, les cours seront adaptés.
	Aurais-je le statut d'étudiant ?	Non, la formation est de niveau 4 selon la nouvelle nomenclature des diplômes.
	Quel est le taux d'employabilité ?	Sur les dernières années, nous sommes aux alentours de 90% d'apprenants ayant trouvé un travail après leur sortie de formation.
	A quoi correspondent les rentrées de septembre et janvier ?	La rentrée de septembre concerne la formation initiale. La rentrée de janvier est exclusivement pour les apprentis.
	Est-ce une formation rémunérée ?	Non.
FINANCEMENT	Quel est le coût de la formation ?	<p>Pour les personnes sortant d'école ou inscrite au Pôle Emploi au moment d'entrée en formation, le Conseil Régional prend en charge le coût de la formation. L'institut fait les démarches. Les personnes hors Bretagne sont également prises en charge par le conseil régional.</p> <p>Pour les salariés en CDI, vous devez prendre contact avec votre service RH, pour qu'il vous mette sur son plan de formation, ou vous devez utiliser votre DIF ou vous financez vous-même.</p> <p>Pour le coût de la formation des CDI, merci de nous consulter.</p>



Formation

	A-t-on le droit de demande la Bourse Région ?	La bourse Région est en sus de la prise en charge financière, elle équivaut à une bourse d'étude. Seule, les personnes en formation initiale ou Bac pro ASSP et SAPAT peuvent en faire la demande. L'octroi est soumis aux conditions de ressources.
	Comment utiliser mon compte CPF ?	Dans un premier temps, prendre contact avec votre service RH, puis aller sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr ou l'appli moncompteformation.
	J'ai eu un financement Région pour ma formation AS, aurais-je le droit pour la formation AP ?	Oui, puisque le financement est pour l'établissement et non de façon individuelle apprenant.
LOGISTIQUE	Le centre de formation possède-t-il un internat ?	Non, les apprenants doivent chercher par eux-mêmes leur logement via des sites d'annonces, ou sur notre site internet où nous mettons quelques annonces, surtout pour Brest.
	Puis-je faire une demande au CROUS ?	Non, vous n'avez pas le statut d'étudiant.
	Puis-je me restaurer à l'institut ?	L'institut ne possède pas de restauration, mais une salle de pause est mise à la disposition des apprenants.
	Comment puis-je me rendre à l'institut ?	Nous vous conseillons de consulter notre site ou des sites donnant les itinéraires avec les différents transports. Pour Brest, la ligne 5 passe à côté de l'institut, il est situé juste en dessous de la gare à 10 minutes à pied. Pour Rennes, la ligne de bus 12 passe devant l'institut
	Quels sont les horaires de cours ?	Pour Rennes : 8h45 à 16h45 Pour Brest : 8h15 à 16h30